

EDM 70**Réunion du Comité syndical du lundi 9 septembre 2019****Présents :****Membres du comité syndical :**

- Isabelle ARNOULD, Conseillère départementale, Présidente du Comité syndical
- Nadine BATHELOT, Conseillère départementale, déléguée titulaire
- Daniel CLERC, Délégué de la C.C. du Pays de Villersexel
- Rosaire COPPOLA, Délégué suppléant de la C.C de la Haute Comté
- Arnaud DEMONET, Délégué suppléant de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Pierre DESPOULAIN, Conseiller Départemental, délégué titulaire
- Joselyne FERRARIS, Déléguée suppléante de la C.C. du Pays de Villersexel
- Sophie GROSJEAN, Déléguée de la C.C du Pays de Lure
- Marie-Odile HAGEMANN, Déléguée de la C.C de la Haute Comté
- Emmanuel MANDIGON, Délégué suppléant de la C.C du Val de Gray
- Jean-Paul MAUNY, Délégué de la C.C des 4 Rivières
- Christiane OUDOT, Déléguée titulaire de la C.C de la Haute Comté
- François RICHARD, Délégué de la C.C. des Combes
- Jean-Marie SIBILLE, délégué de la commune de Port-sur-Saône
- Fanny THIEBAUT, déléguée de la C.C. du Pays Riolais
- Michel TOURNIER, Délégué de la C.C. du Pays Riolais

Non membres du comité syndical :

- Yves BERIDOT, directeur pédagogique du Pôle du Pays riolais-Val de Saône
- Annie BRUNOL, payeure départementale
- Nathalie LEGAT, chargée de mission culture, CCHC
- Clarisse MARTINEZ, responsable RH et finances, de l'EDM

Excusés :

- Martine BAVARD, Déléguée de la commune de Luxeuil-les-Bains
- Corinne BONNARD, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Paul DAVAL, Délégué de la C.C du Pays de Lure
- Christian DEVAUX, Délégué de la C.C. Val de Gray
- Dominique DIDIER, Déléguée de la commune de Jussey
- Anne-Laure FLETY, Déléguée de la C.C. Val de Gray
- Marie-Claire FAIVRE, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Bruno GAUCHON, Délégué pour les communes de Plancher-Bas et d'Aboncourt-Gésincourt
- Bernadette MADIOT, Déléguée de la commune de Marnay
- Martine PEQUIGNOT, Conseillère Départementale, déléguée titulaire
- Hervé PULICANI, Conseiller Départemental, délégué titulaire

La Présidente ouvre la séance à 18H.

DELIBERATIONS

Madame ARNOULD propose de commencer la séance par les délibérations suivantes :

- *Modification des statuts de l'EDM 70*

La Présidente indique que les statuts doivent être remis à jour afin d'être plus précis et suite aux nouvelles adhésions de collectivités. La CC des Combes devrait disposer de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants tout comme la CC de la Haute-Comté. Elles disposent toutes deux d'un lieu d'enseignement. Par ailleurs, le collège des communes n'ayant pas de lieu d'enseignement est constitué de 2 communes et non plus de 4 communes suite aux modifications de périmètre, la représentation par 1 membre délégué et 1 membre suppléant serait suffisante.

Avant modification :

Article 7 : Comité syndical

7-1 : Composition du comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical, composé de représentants désignés par les collectivités adhérentes :

- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants par commune ou E.P.C.I ayant un centre d'enseignement, détenant chacun 1 voix,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune ou E.P.C.I ayant une antenne d'enseignement, détenant 1 voix,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par E.P.C.I n'ayant pas de lieu d'enseignement (centres, antennes), détenant 1 voix,
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour le collège des communes n'ayant pas de lieu d'enseignement (centres, antennes) désignés par les représentants des communes adhérentes présents lors de la réunion d'installation du Comité syndical, détenant chacun 1 voix.
- 7 Conseillers départementaux titulaires, et 7 Conseillers départementaux suppléants, chaque Conseiller détenant 2 voix, dans la limite de l'ensemble des voix des autres délégués.

En cas de nouvelle adhésion ou de retrait, le Comité syndical sera modifié selon les principes ci-dessus de désignation de ses membres.

Après modification :

L'article est modifié comme suit :

Article 7 : Comité syndical

7-1 : Composition du comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical, composé de représentants désignés par les collectivités adhérentes :

- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants par E.P.C.I ayant un lieu d'enseignement (centre, antenne), détenant chacun 1 voix,
- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants par commune disposant d'un accueil administratif, détenant chacun 1 voix,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune ayant un lieu d'enseignement (centre, antenne), détenant 1 voix,
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par E.P.C.I n'ayant pas de lieu d'enseignement (centre, antenne), détenant 1 voix,

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour le collège des communes n'ayant pas de lieu d'enseignement (centre, antenne) désignés par les représentants des communes adhérentes présents lors de la réunion d'installation du Comité syndical, détenant 1 voix.
- 7 Conseillers départementaux titulaires, et 7 Conseillers départementaux suppléants, chaque Conseiller détenant 2 voix, dans la limite de l'ensemble des voix des autres délégués.

En cas de nouvelle adhésion ou de retrait, le Comité syndical sera modifié selon les principes ci-dessus de désignation de ses membres.

✓ Vote à l'unanimité

- *Modification du règlement intérieur du Comité syndical de l'EDM70*

La Présidente précise que le règlement intérieur doit être mis à jour suite à l'adhésion de nouvelles collectivités et à la mise à jour des statuts.

Avant modification :

Chapitre 1, Fonctionnement du Comité syndical

Article 1 – Composition du Comité syndical

Article L5721-2 du CGCT

Article 7-1 des statuts

Le Comité syndical est composé de 22 membres titulaires avec voix délibératives :

Département de la Haute-Saône	7 délégués
Communauté de communes du Val de Gray	2 délégués
Communauté de communes du Pays Riolais	2 délégués
Commune de Lure	2 délégués
Commune de Luxeuil les Bains	2 délégués
Communauté de communes des Quatre Rivières	1 délégué
Communauté de communes des Combes	1 délégué
Commune de Fougerolles	1 délégué
Commune de Marnay	1 délégué
Commune de Jussey	1 délégué
Collège des communes :	2 délégués
Pesmes / Aboncourt-Gésincourt / Plancher-Bas / Villersexel	

Il compte autant de suppléants.

Après modification :

Le chapitre 1, Fonctionnement du Comité syndical, page 3 est modifié comme suit :

Article 1 – Composition du Comité syndical

Article L5721-2 du CGCT

Article 7-1 des statuts

Le Comité syndical est composé de **25** membres titulaires avec voix délibératives :

Département de la Haute-Saône	7 délégués
Communauté de communes du Val de Gray	2 délégués
Communauté de communes du Pays Riolais	2 délégués
Communauté de communes du Pays de Lure	2 délégués
Communauté de communes de la Haute Comté	2 délégués
Communauté de communes des Combes	2 délégués
Communauté de communes du Pays de Villersexel	1 délégué
Communauté de communes des Quatre Rivières	1 délégué
Commune de Luxeuil-les-Bains	2 délégués
Commune de Marnay	1 délégué
Commune de Jussey	1 délégué
Commune de Port-sur-Saône	1 délégué
Collège des communes :	1 délégué
Aboncourt-Gésincourt / Plancher-Bas	

Il compte autant de suppléants.

✓ Vote à l'unanimité

- **Budget :**
 - Subvention de la DRAC de 22 000 €

La Présidente propose aux membres du Comité syndical de solliciter l'intervention de la DRAC pour un montant de 22 000 €.

✓ Vote à l'unanimité

- DM n°1 BP 2019

Mme ARNOULD soumet aux membres du Comité syndical la ventilation de la subvention de fonctionnement de la DRAC de la manière suivante :

Augmentation de crédits :

011 Charges à caractère général 6251/011	8 000,00 €
012 Charges de personnel 64111/012	14 000,00 €
74 Dotations et participations 74718/74	22 000,00 €

✓ Vote à l'unanimité

- *Ressources humaines*

La Présidente indique que les deux modifications de postes sont proposées suite au départ d'une enseignante de formation musicale qui était sur un poste à 16 heures hebdomadaires. La mutation de cette enseignante a eu lieu durant l'été, il n'a donc pas été possible d'anticiper. Ces 2 postes représentent une augmentation de 11 heures, les 5 heures restantes du poste ont été redéployées en interne.

Plutôt que de procéder à un recrutement en externe, il a été tout d'abord proposé à des enseignants à temps non complet à l'EDM d'augmenter leur temps de travail à temps complet afin de leur permettre de concentrer géographiquement leur emploi.

Mme ARNOULD souhaite remercier les enseignants qui ont accepté de bouleverser leurs emplois du temps en dernière minute et ont ainsi fait preuve d'adaptation pour répondre aux besoins de l'EDM.

Le fait d'avoir dû restructurer les postes de formation musicale va être l'occasion de mener une réflexion en profondeur sur cette discipline durant cette année scolaire.

La Présidente ajoute que si des ajustements étaient encore nécessaires sur certains postes à 20 heures, des heures supplémentaires seraient rémunérées en attendant de voir si les heures sont pérennes. Les postes des enseignants à 20 heures peuvent être portés jusqu'à 23 heures maximum, cela pourrait permettre de conforter des postes d'enseignants polyvalents.

Le tableau des effectifs sera mis à jour au moment du vote du budget.

- Modification d'un poste permanent à compter du 10 septembre 2019 :
Augmentation supérieure à 10 % du poste : passage de 12h à 20h hebdomadaires
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe / Discipline : violon/alto

✓ Vote à l'unanimité

- Modification d'un poste permanent à compter du 10 septembre 2019 :
Augmentation supérieure à 10 % du poste : passage de 17h à 20h hebdomadaires
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe / Discipline : violoncelle

✓ Vote à l'unanimité

- *Demande de retrait de la commune de Plancher-Bas*

Madame la Présidente effectue la lecture du courrier de demande de retrait de la commune de Plancher-Bas du syndicat mixte. C'est la 5^{ème} demande de retrait de cette commune du syndicat mixte de l'EDM 70.

Mme ARNOULD précise qu'elle partage le constat du maire de Plancher-Bas qui indique que l'échelle pertinente d'adhésion au syndicat de l'EDM serait la communauté de communes de Rahin et Chérimont dont la commune fait partie.

Par contre, la Présidente réfute l'interprétation des chiffres sur l'augmentation de la participation financière avancée par Monsieur le maire de Plancher-Bas. En effet, la participation financière pour l'année 2018 était effectivement de 3766 € pour 90 heures d'enseignement sans intervention en milieu scolaire et non 45 heures comme indiqué. La participation financière pour l'année 2019 était de 4168 € pour 105 heures d'enseignement dont 60 heures d'interventions en milieu scolaire dispensées à 5 classes.

Cependant Mme ARNOULD propose aux membres du bureau d'effectuer une réponse à la commune de Plancher-Bas plus précise en s'engageant à se rapprocher de la CC de Rahin et

Chérimont dès l'installation de l'assemblée communautaire au printemps prochain. Une contractualisation sous forme de préadhésion avec des actions musicales concrètes telles que des actions en milieu scolaire, des orchestres débutants sera proposée à la CC.

Concernant la demande de retrait de la commune de Plancher-Bas, Mme BATHELOT indique que la position du Comité syndical est de refuser les retraits afin d'éviter l'augmentation des participations financières des autres collectivités.

Mme ARNOULD ajoute que cette position peut rendre frileuse des collectivités à adhérer au syndicat mixte mais qu'elle est nécessaire pour maintenir l'équilibre financier de l'EDM.

La Présidente précise que dans le même esprit, une rencontre a eu lieu avant l'été avec la communauté de communes du Val marnaysien, encore pré-adhérente pour une année scolaire. Des orchestres débutants ont été proposés et mis en place ainsi que des interventions en milieu scolaire.

Par ailleurs, la CC des Hauts du Val de Saône sera également démarchée au lendemain des élections municipales et intercommunales puisque c'est un territoire dynamique sur le plan musical.

✓ Vote à l'unanimité contre le retrait de la commune de plancher-Bas.

- *Situation sur la commune de Port-sur-Saône*
 - Facturation de l'année 2019

Mme ARNOULD propose aux membres du Comité syndical d'effectuer un résumé de la situation et de laisser ensuite la parole à M. SIBILLE, représentant délégué de la commune de Port-sur-Saône afin de préciser ses propos.

La commune de Port-sur-Saône conteste sa facture pour l'année 2019 puisqu'elle ne correspond pas à la ligne budgétaire prévue et délibérée par la commune pour l'EDM 70.

Par ailleurs, la CCTDS a choisi de ne pas adhérer à l'EDM 70 à l'issue des 3 années de préadhésion. Mme ARNOULD ne souhaite pas porter de jugement sur cette décision qui leur appartient mais regrette qu'elle ait été prise suite à un incident survenu dans la salle Jobelot à Port-sur-Saône et non par rapport aux actions musicales dispensées par les enseignants dans les écoles.

Mme la Présidente indique que la situation actuelle à Port-sur-Saône découle d'un certain nombre de malentendus et d'un manque de dialogue entre l'EDM et la commune.

En septembre 2017, une demande de saisine du CHSCT a été effectuée par un enseignant de l'EDM pour des raisons d'odeurs persistantes dans la salle Jobelot.

Au mois de juin 2018 une visite d'une délégation du CHSCT a eu lieu. Les préconisations du CHSCT ont été d'affecter les enseignants dans une autre salle et de faire mesurer la qualité de l'air par la commune.

En novembre 2018, la commune de Port-sur-Saône a fait réaliser les mesures de la qualité de l'air.

En raison des élections professionnelles, le CHSCT ne s'est prononcé qu'au mois d'avril 2019 sur la reprise possible des cours dans cette salle.

Mme ARNOULD indique que ces problèmes de salle ont découragé la CCTDS à adhérer, leur décision a été transmise à l'EDM en mai 2019.

Mme la Présidente rappelle qu'à l'automne 2018, une augmentation du volume horaire a été constatée sur plusieurs collectivités adhérentes dont la commune de Port-sur-Saône. Au mois de janvier, le Comité syndical a adopté une augmentation du coût horaire d'1 euro donc la majorité des collectivités ont vu leur participation financière augmenter.

Une rencontre a été organisée avec toutes les collectivités adhérentes qui étaient dans cette situation. Sur la commune de Port-sur-Saône, M. BERIDOT n'a pas obtenu de rencontre malgré plusieurs relances à ce moment-là.

En fin d'année scolaire, au moment de la facturation des collectivités adhérentes, soit en mai 2019, la commune de Port-sur-Saône a constaté l'augmentation de sa participation financière calculée sur les heures réalisées par l'EDM.

Suite à la demande de la commune de Port-sur-Saône d'obtenir un accord préalable avec l'EDM sur le nombre d'heures proposé afin de limiter leur dépense à 6000 €, des propositions ont été présentées pour l'année 2020 par l'EDM. Il a été précisé à la commune que pour l'année 2019, il était déjà trop tard puisque les heures d'enseignement ont été dispensées aux élèves.

- Suppression de disciplines d'enseignement musical à la rentrée 2019

Mme ARNOULD ajoute que l'ajustement du volume horaire d'enseignement musical pour un montant de 6000 € a conduit la commune à supprimer 3 disciplines d'enseignement musical (piano, batterie et percussion) pour la rentrée 2019.

Cette décision a contraint l'EDM de placer 7 élèves en liste d'attente sur d'autres antennes d'enseignement. Les conséquences d'une telle décision avaient été exposées à la commune.

Mme la Présidente a souhaité présenter aux membres du Comité syndical la demande spécifique de la commune de Port-sur-Saône pour la réduction de sa facture.

M. SIBILLE complète la présentation de Mme ARNOULD de la situation de la commune de Port-sur-Saône.

M. SIBILLE indique tout d'abord qu'une odeur a toujours existé dans la salle Jobelot. Une rénovation de la toiture de la salle a été réalisée il y a 3 ans environ pour permettre justement la pratique musicale dont celle de l'harmonie également.

M. SIBILLE ajoute que les élus de la commune ont été surpris de l'action du CHSCT et que l'intervention préconisée par celui-ci a été coûteuse (3576 €) alors même qu'une ventilation mécanique est suffisante pour remédier à ce problème d'odeur.

La fermeture de la salle durant les $\frac{3}{4}$ de l'année scolaire 2018-2019 a du coup été effective pour les enseignants ainsi que pour les élèves.

M. SIBILLE indique que la commune a dû supporter le coût cumulé de l'augmentation de la participation financière pour l'année 2019 ainsi que le coût de l'intervention de l'Apave pour mesurer la qualité de l'air. M. SIBILLE précise que l'augmentation du coût horaire n'est pas contestée mais seulement l'augmentation du volume horaire.

Mme ARNOULD souhaite rappeler le contexte de la 1^{ère} vague de convention 2016-2017-2018 entre l'EDM et les collectivités adhérentes.

En effet, cette contractualisation pour 3 ans a permis le gel du volume horaire d'enseignement spécialisé et donc de la participation financière sur ce volet.

A l'issue de cette période, soit fin 2018, un état des lieux a été réalisé. Pour la commune de Port-sur-Saône il y a eu un accroissement des demandes, un échange entre l'EDM et la commune était nécessaire à ce moment-là. L'EDM devait avoir connaissance du souhait de la commune d'accompagner le développement musical pour les 3 ans à venir ou bien de limiter l'enveloppe des heures dispensées.

La Présidente précise que pour les autres collectivités concernées (CCHC, CCPR, CCP Lure), le choix d'accompagner le développement musical qui avait pour conséquence d'augmenter leur participation financière n'a pas été facile à défendre par les délégués du Comité syndical.

Mme ARNOULD ne souhaite pas polémiquer sur cette situation mais plutôt que le dialogue reprenne avec la commune de Port-sur-Saône.

La Présidente reformule la demande, confirmée par M. SIBILLE, de la commune qui souhaite que l'EDM procède à une réduction de leur facture.

Mme ARNOULD demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir donner leur avis sur cette requête.

M. MAUNY indique que si le Comité syndical accède à cette demande, ce serait l'ouverture de la boîte de pandore pour les autres collectivités. M. TOURNIER et Mme THIEBAUT approuvent ces propos. L'ensemble des membres est également d'accord avec cette affirmation. Mme ARNOULD indique que le nouveau système de conventionnement a pour but d'éviter la fluctuation des participations financières des collectivités.

Mme BRUNOL précise aux membres du Comité syndical que la demande de la commune de Port-sur-Saône se nomme comptablement une « remise de dette », une délibération serait nécessaire ainsi que la création d'un compte supplémentaire dans le budget en prévoyant une ligne de crédit budgétaire.

M. DESPOULAIN demande si on ne peut pas réduire la facture pour les cours qui n'ont pas été dispensés durant la fermeture de la salle.

M. BERIDOT répond que les cours ont pu continuer dans des locaux mis à disposition à Scey-sur-Saône (CC des Combes) et dans des locaux à Villers-le-Port (CCTDS).

Mme la Présidente propose aux membres du Comité syndical de se prononcer sur la demande de la commune de Port-sur-Saône

Mme ARNOULD indique qu'elle n'est pas favorable à cette formule car ce serait inéquitable de faire reposer le poids de la dette sur les autres collectivités.

Par contre, pour la Présidente il apparaît indispensable de réentamer un dialogue avec la commune de Port-sur-Saône et la CCTDS avec le nouveau conseil communautaire juste après les élections municipales et intercommunales.

Mme ARNOULD demande à M. SIBILLE si la position de la commune de Port-sur-Saône vis-à-vis de cette décision sur ce volume horaire est définitivement actée ?

M. SIBILLE répond que cette décision a été prise pour cette année scolaire pour le moment.

Mme ARNOULD répond que l'on peut considérer que cette année scolaire sera une année de pause durant laquelle l'EDM retravaillera sur un partenariat avec la prochaine équipe municipale. La Présidente ajoute que du fait de l'orchestre d'harmonie qui est dynamique sur ce territoire, elle est très étonnée de cette frilosité de la commune à accompagner le développement musical par le biais de l'EDM. Il est impératif qu'un dialogue permanent soit mené entre l'EDM et la commune.

M. BERIDOT ajoute que la décision de la commune fragilise leur harmonie.

Mme THIEBAUT demande quelles solutions peuvent être proposées pour les familles qui ne peuvent plus prendre leurs cours à Port-sur-Saône. Est-ce que l'on peut envisager des places dans les centres d'enseignement voisins notamment à Scey-sur-Saône.

Mme ARNOULD répond que le volume horaire est calibré sur la CC des Combes et répond aux besoins des élèves résidant sur ce territoire. Cependant, les élèves seront placés sur liste d'attente et pourront être inscrits selon les possibilités.

M. MAUNY ajoute qu'il ne sera pas possible qu'une autre collectivité paye pour les élèves de Port-sur-Saône.

M. SIBILLE indique que pour cette année scolaire ces disciplines ne seront pas maintenues et que cette situation est transitoire.

M. TOURNIER ajoute que cela est dommage pour les élèves concernés qui ne pourront plus suivre de cours à Port-sur-Saône.

Mme ARNOULD propose au vote la demande de remise de dette de la commune de Port-sur-Saône.

M. SIBILLE précise qu'il ne prendra pas part au vote.

✓ Vote à l'unanimité pour un refus de la remise de dette.

Mme ARNOULD ajoute que les membres du Comité syndical votent solidairement aux principes auxquels ils tiennent.

Par ailleurs, la Présidente est convaincue que la reprise d'un dialogue constructif aura lieu et prend note que le choix de la commune pour la réduction de l'activité de l'EDM est temporaire sur ce territoire.

M. BERIDOT ajoute que par ailleurs cette décision pénalise également les enfants de la CCTDS, près de 900 enfants avaient été bénéficiaires d'interventions en milieu scolaire lors des 3 précédentes années scolaires.

Mme ARNOULD indique être confiante et reprendra contact avec les élus de la CC et de la commune en début d'année afin de faire des simulations budgétaires pour une proposition d'adhésion pleine de la CC après les élections.

La Présidente fait part au Comité syndical de sa satisfaction quant au climat de confiance instauré durant les débats et à la solidarité entre les partenaires.

Par ailleurs, Mme ARNOULD ajoute qu'à l'issue de la 1^{ère} vague de conventionnement, les rencontres n'ont pas été suffisamment anticipées et qu'il faudra s'y prendre plus tôt afin de permettre aux collectivités de débattre plus en amont.

Mme OUDOT demande si l'EDM peut proposer un soutien pour l'union musicale de Fougerolles, le nombre d'heures possibles et le tarif.

Mme MARTINEZ répond qu'il est possible de mettre à disposition un enseignant pour une durée de 36 heures pour cette année scolaire. Le tarif de l'heure est déterminé en fonction de l'entité avec qui l'EDM contractualise. Il est de 25 € si la contractualisation s'effectue avec l'association et de 21 € si la contractualisation s'effectue avec une collectivité adhérente.

Il est impératif que le besoin soit déterminé par la collectivité demandeuse et qu'elle décide qui va financer.

M. DESPOULAIN précise que pour le moment le projet de l'association n'est pas encore suffisamment mûr.

Mme OUDOT demande si c'est normal que l'audition de Fougerolles ait été facturée à la CCHC.

Mme LEGAT demande si les auditions ont été facturées aux autres collectivités et si c'est une nouveauté par rapport aux précédents conventionnements.

Mme MARTINEZ répond que les auditions sont facturées à l'ensemble des collectivités adhérentes, elles apparaissent dans la rubrique « animations du territoire » sur les conventions.

Mme GROSJEAN ajoute que c'était une demande de la CCP Lure qui souhaitait que les auditions soient précisées sur la convention. Auparavant, elles étaient dans la globalité des heures d'enseignement sans être distinguées.

Auditions de l'EDM sont facturées à tout le monde ?

Madame ARNOULD précise que les auditions correspondent à un volume horaire réalisé par les enseignants sur les territoires.

Mme HAGEMANN indique que les auditions ne sont pas du face à face pédagogique.

M. BERIDOT ajoute que lors des auditions, plusieurs enseignants sont présents sur le territoire, même si ce n'est pas un cours de face à face pédagogique.

Mme ARNOULD propose aux membres de définir la date du prochain Comité syndical.

Le prochain Comité syndical aura lieu le jeudi 28 novembre à 18 heures et le repli le jeudi 5 décembre à 18 heures.

La Présidente remercie les membres du Comité syndical pour leur présence.

La séance est levée à 19H45.